

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, VILLARET Caroline

Mardi 18 janvier 2022

*Affichage :*

Du jeudi 27 janvier au samedi 26 mars 2022

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme TORTELLIER Laëtitia ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie

**Absent excusé :** M.VAN CAUWELAERT Damien

**Absente :** Mme VALLEE Priscilla

M.Vincent POINTIER est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 janvier 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2-2022 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**1) Déclaration d'intention d'aliéner**

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BC N°113 (479 m<sup>2</sup>) auxquels il faut ajouter ¼ des parcelles BC 115-116-107-118 (137,25 m<sup>2</sup>) sis Chemin de Tizé, au prix de 383 200,00 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

## 2) Finances

- Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie estimés à 263 730 € HT (travaux) + 4 161,00 € (étude) pour une subvention attendue de 80 367,30 € (30 % des travaux).

**Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**